



Le 26 novembre 2020

Monsieur l'adjoint à la Maire de Paris chargé de la Petite enfance,

Les jeudis 19 novembre et 26 novembre 2020, à l'appel de l'intersyndicale CGT Petite Enfance, SUPAP-FSU et UCP Petite Enfance, de nombreux agent.e.s étaient mobilisé.e.s pour faire entendre leurs revendications sur leurs conditions de travail particulières et difficiles en cette période de confinement.

A cette heure, la seule réponse de la Ville de Paris aux revendications de l'intersyndicale CGT/SUPAP-FSU/UCP de la DFPE est d'expliquer qu'elle est tenue par les référentiels nationaux fixant des conditions générales du protocole sanitaire applicable pendant l'épidémie de COVID-19.

Cette réponse n'est pas acceptable car, sans déroger à ces conditions gouvernementales, la Ville de Paris peut parfaitement :

**Réduire sensiblement l'amplitude horaire d'ouverture** des établissements : cela permet de concentrer la mobilisation des personnels autour des enfants sans dispersion afin de favoriser leur sécurité et ne pas mettre les équipes en difficulté ;

**Accélérer les recrutements des personnels venant chaque hiver** exercer en renfort aux côtés des équipes en place et qui ne sont censés arriver qu'en janvier prochain ;

**Mettre à disposition tous les moyens pour** sécuriser et faciliter l'exercice des missions des professionnel.le.s : protections individuelles, matériel permettant de travailler à distance ;

**Reconnaître, par l'attribution d'une prime exceptionnelle,** l'investissement et la mobilisation de nos collègues sur le terrain pour assurer la continuité du service public, dans les conditions particulièrement difficiles et parfois au prix de leur santé.

Par ailleurs ces revendications s'insèrent pour nous dans le cadre des propositions portées par le collectif « **Pas de Bébé à la Consigne** » qui appelle le jeudi 3 décembre à se mobiliser contre l'adoption, le 21 octobre dernier, de la Loi d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique (loi ASAP) dont l'article 36, permet au gouvernement de procéder par ordonnance à la simplification des normes d'accueil du jeune enfant

Cette loi s'annonce manifestement en défaveur de la qualité d'accueil des enfants et des conditions de travail des personnels.

A contrario afin de garantir des conditions favorables pour les enfants, leurs familles et le personnel, le Collectif demande :

- *Une qualité d'accueil garantie par 1 professionnel-le-pour 5 enfants et au moins 50% de professionnel-le-s en EAJE.*
- *Un accueil en surnombre limité à 110% des inscrits en EAJE.*
- *Un effectif de 10 enfants maximum dans les micro-crèches.*
- *L'élévation globale des niveaux de qualifications des professionnel-le-s de l'accueil individuel et collectif par la formation continue diplômante.*
- *Un soutien financier aux assistantes maternelles, leur permettant de se limiter à l'accueil de 3 enfants.*
- *Une surface de 7 m2 minimum par enfant, garantie sur tout le territoire*
- *L'alignement du coût restant aux familles sur la base du quotient familial quel que soit le mode d'accueil.*

C'est pourquoi l'intersyndicale CGT Petite Enfance, SUPAP-FSU et UCP Petite Enfance dépose pour le 3 décembre un préavis de grève couvrant l'ensemble des personnels de la DFPE.

Dans le cadre de ce préavis nous vous demandons de bien vouloir nous recevoir, en tant qu'élu et adjoint chargé de la Petite enfance, sur les revendications spécifiques que nous portons et de nous donner l'avis de la Ville de Paris sur la loi ASAP et les revendications portées par le Collectif pas de Bébé à la consigne.

Veuillez agréer, Monsieur l'adjoint au Maire, l'assurance de notre considération.

**Pour l'intersyndicale CGT Petite Enfance, SUPAP-FSU, UCP.**

Benoit Levasseur